

Conseil Communautaire du 16/02/2023

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°1	FINANCES	Demande de subvention pour l'aménagement de la ZA « La Pointe Saint Martin »
N°2	FINANCES	Demande de subvention pour la réfection des sanitaires à l'école de Ceton
N°3	FINANCES	Demande de subvention pour le changement de la chaudière à l'école de Saint Germain de la Coudre
N°4	FINANCES	Demande de subvention pour la sécurisation et la climatisation des pôles de santé
N°5	FINANCES	Demande de subvention pour l'enfouissement des containers semi-enterrés
N°6	FINANCES	Demande de subvention pour la réfection de la toiture du boulodrome
N°7	FINANCES	Demande de subvention pour la réfection de la toiture du terbal

La Présidente



Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 16 février 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-TROIS, le 16 FEVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni au siège de la CDC, 3 rue de la Cidrerie à Val-au-Perche, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, Mme Brigitte LAURENT, M. Arnaud LOISEAU, Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE, MM. Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à Mme Danièle MARY, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, Mme Hélène MAUDET donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, M. Guy SUZANNE donne pouvoir à M. David BOULAY.

Absents excusés : M. Serge CAILLY, Mme Anne GUILLIN, MM. Daniel JEAN, Jean-Claude LHERAULT, Mme Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALÉ.

Secrétaire de Séance : M. Rémy TESSIER

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20/12/2022
3. Finances :
 - a. Demandes de subventions 2023
4. Informations diverses
5. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Rémy TESSIER, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 20/12/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 à l'unanimité.

3. Finances :

a. Demandes de subventions 2023

➤ Demande de subvention pour l'aménagement de la zone d'activités « La Pointe Saint-Martin »

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène depuis sa création une politique active en faveur du développement économique et plus particulièrement de la création d'emplois sur son territoire.

Soucieuse de préserver les emplois présents sur le territoire et d'accompagner les entreprises dans leurs parcours résidentiels pour éviter la fuite de ces entreprises en développement, la Communauté de Communes doit se doter d'une offre foncière adaptée.

Le bassin de vie de Bellême bénéficie d'une image attractive et d'un dynamisme indéniable. Les entreprises artisanales déjà présentes atteignent rapidement leur seuil de rentabilité et se retrouvent donc limitées dans leur développement par une offre de bâtiments économiques et de foncier privés inexistante.

La Communauté de Communes n'a également plus de terrains aménagés qui permettraient d'accueillir le développement d'entreprises hors territoire.

La Zone d'Activités de la Croix Verte située à BELFORET-EN-PERCHE est encore en finalisation d'aménagement mais l'ensemble des terrains sont désormais vendus ou préservés.

La Zone d'Activités de la Pointe Saint-Martin permettra, après aménagement, d'accueillir 10 lots potentiellement divisibles de 4 049 m² à 5 942 m².

Cette zone se situe sur une parcelle désignée en 2AU dans le PLU du Pays Bellêmeois, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'ouverture à l'urbanisation de cet espace.

Dépenses	HT
Préparation du Chantier	6 000,00 €
Terrassement	170 000,00 €
Eaux Pluviales	38 000,00 €
Eaux Usées	47 000,00 €
Eau Potable	25 000,00 €
Electricité	54 000,00 €
Eclairage public	52 000,00 €
Télécom	16 000,00 €
Tranchées	101 000,00 €
Bordures/Caniveaux	25 000,00 €
Voirie	195 000,00 €
Espaces verts	25 000,00 €
Signalisation	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre dont P.A et dossier loi sur l'eau	62 220,00 €
Aléas divers (5% des travaux)	37 900,00 €
Total	894 120,00 €

Recettes	
DETR	402 354,00 €
REGION	134 118,00 €
DEPARTEMENT	100 000,00 €
Autofinancement	257 648,00 €
Total	894 120,00 €

Mme **Thierry** rapporte l'échange avec M. Le Sous-Préfet ce mercredi 15 février 2023 en présence du Directeur de la DDT M. Planchon, lors duquel il a été évoqué l'ouverture à l'urbanisation en zone 2AU du terrain dédié à la zone d'activité la Pointe Saint Martin. Les services de l'Etat sont en attente de la réalisation d'une étude environnementale qui viendra arrêter la décision d'ouverture ou non de cette zone.

Dans l'attente, il est conseillé à la collectivité de continuer ses investigations sur cette parcelle pour les futurs aménagements afin de ne pas prendre de retard.

Mme **Mary** rappelle que 3 avis ont été sollicités : la DDT qui ne demandait pas d'étude mais donnait simplement des conseils, l'ARS, qui n'a remonté aucune incidence sur la salubrité ni sur la santé et enfin, le Parc Naturel Régional du Perche qui a émis beaucoup de réserves. Elle précise que si les 3 avis consultés avaient été identiques, il n'aurait pas été demandé cette étude environnementale et le projet aurait pu voir le jour en 2023.

Mme **El Khaledi** regrette que les élus du PNRP n'aient pas cherché à se rendre sur place pour mieux appréhender le projet dans son environnement, cela aurait sans doute changé les choses.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 402 354 €,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de l'aide régionale aux parcs d'activités pour un montant de 134 118 €,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités pour un montant de 100 000 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits en 2023 sur le budget annexe « la Pointe Saint-Martin ».

➤ **Demande de subvention pour la réfection des sanitaires à l'école de Ceton**

L'école publique Jean Moulin est située 11, rue Jean Moulin à CETON au sud de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Sur l'année scolaire 2022/2023, l'école de CETON comprend 6 classes allant de la toute petite section de maternelle au CM2, pour un total de 90 élèves.

L'école est organisée en deux bâtiments séparés :

- L'école maternelle qui est « récente », offre une qualité d'accueil des enfants avec des équipements adaptés.
- L'école élémentaire est l'école historique édifiée à laquelle des extensions ont été apportées.

Sur l'école élémentaire, le bloc sanitaire, indépendant des bâtiments classes, présente un état de vétusté important. Cet espace est non isolé. Son volume et sa dégradation n'offrent pas de bonnes conditions pour le quotidien des élèves.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, il convient de procéder à la réfection totale du bloc sanitaire avec une extension.

Dépenses	HT	TTC
VRD / DEMO	4 175,00 €	5 010,00 €
GRO	14 505,00 €	17 406,00 €
OSSATURE BOIS/CHARPENTE/COUVERTURE	29 450,00 €	35 340,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES/INTERIEURES	9 450,00 €	11 340,00 €
PLATRIERIE/ ISOLATION	6 573,00 €	7 887,60 €
ELECTRICITE/ VMC	3 207,00 €	3 848,40 €
PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE	7 256,00 €	8 707,20 €
CARRELAGE / FAIENCE	7 773,00 €	9 327,60 €
PEINTURE	2 303,00 €	2 763,60 €
MAITRISE D'ŒUVRE	6 775,00 €	8 130,00 €
SPS	1 100,00 €	1 320,00 €
CONTROLEUR TECHNIQUE	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	93 767,00 €	112 520,40 €
Recettes		
DETR		42 195,15 €
FCTVA		18 457,85 €
Autofinancement		51 867,40 €
Total		112 520,40 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 42 195.15 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du budget général.

➤ **Demande de subvention pour le changement de la chaudière à l'école de Saint Germain de la Coudre**

L'école est organisée en 2 bâtiments séparés :

- une école maternelle récente, construite en 2014 qui offre des équipements adaptés (dortoir, salle de motricité, sanitaires, etc.)
- et une école élémentaire, école historique édifiée en 1834, bâtiment qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente du bloc sanitaire.

Ces deux bâtiments sont chauffés par deux chaudières distinctes :

- La chaudière du côté maternelle a été sous dimensionnée par rapport au volume du bâtiment. Elle présente des pannes régulières.
- La chaudière du côté élémentaire est très ancienne et présente également des pannes fréquentes.

Cette installation ne permet pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

De plus, les robinetteries et chasses d'eaux doivent régulièrement faire l'objet d'entretien et de réparation car elles sont endommagées par un calcaire important.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, il convient d'installer une chaudière adaptée aux volumes des bâtiments et d'installer un adoucisseur.

Dépenses	HT	TTC
Réfection de la chaudière	36 067,18 €	43 280,62 €
Total	36 067,18 €	43 280,62 €
Recettes		
DETR (45%)		16 230,23 €
FCTVA		7 099,75 €
Autofinancement		19 950,64 €
Total		43 280,62 €

Il est demandé à quel type d'énergie fonctionnera la chaudière ?

Mme **Thierry** : ce sera une chaudière au gaz puisque la commune de Saint-Germain dispose d'un réseau gaz de ville.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 16 230.23 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du budget général.

➤ **Demande de subvention pour la sécurisation et la climatisation des pôles de santé**

L'égal accès aux soins ainsi que la présence de praticiens est la première priorité des habitants et élus du territoire de la Communauté de Communes.

Les professionnels de santé souhaitent se regrouper au sein de structures communes qui permettent des conditions de travail optimales et de proposer des parcours de soin coordonnés.

C'est ainsi que les praticiens de VAL-AU-PERCHE, CETON, BERD'HUIS ET BELLEME se sont regroupés en association puis en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) pour porter avec la Communauté de Communes un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.

Depuis deux ans, ces 4 sites sont désormais opérationnels. Des rencontres régulières entre les professionnels, locataires, et la collectivité permettent de juger de l'adéquation des cabinets et des locaux avec leur utilisation et les attentes tant des praticiens que des patients.

Deux problématiques ont émergé :

La première concerne la sécurité du pôle de BELLEME. Ce site est situé en fond d'impasse, plusieurs incivilités se sont déjà produites. Les médecins se trouvant parfois seuls en fin de journée, une praticienne a subi une agression, et le secrétariat reçoit des menaces dues à l'impossibilité d'avoir rapidement des rendez-vous.

La seconde est en lien avec la succession des canicules. En effet, les pôles de santé n'ont pas été conçus pour subir de telles températures. Les conditions d'accueil des patients sont donc difficiles.

En outre, en bénéficiant de l'installation de la climatisation, les pôles de santé pourront servir d'ilot de fraîcheur pour l'accueil de public fragile en période de canicule.

Dépenses	HT	TTC
Sécurisation du site de Bellême	15 071,82 €	18 086,18 €
Climatisation des 3 sites	80 823,30 €	96 987,96 €
Total	95 895,12 €	115 074,14 €
Recettes		
DETR (45%)		43 152,80 €
FCTVA		18 876,76 €
Autofinancement		53 044,57 €
Total		115 074,14 €

M. **Loiseau** précise qu'au Syndicat d'eau, il a également été posé un système de caméra, car le portail de sécurité n'empêche pas les problèmes d'agression une fois que les patients sont rentrés dans les bâtiments ; et seules les caméras permettent de voir ce qui se passe réellement entre les médecins et les patients.

M. **Thirouard** : un système d'alarme pourrait aussi être mis en place pour donner l'alerte, qui ne serait pas nécessairement pris en charge par la CdC.

Mme **Thierry** profite de ce temps pour présenter M. Marc SIMON, nouvel agent de la CdC en charge de la coordination du Contrat Local de Santé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 43 152.80 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du budget annexe « Pôle de Santé ».

➤ **Demande de subvention pour l'enfouissement des containers semi-enterrés**

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand adhère au SMIRTOM du Perche ornaï, pour une part de son territoire, pour l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Celle-ci est en apport volontaire avec la mise en place de points d'apports volontaires en concertation avec les communes pour regrouper les conteneurs de tri sélectif ainsi que les conteneurs ordures ménagères.

Le SMIRTOM du Perche ornaï a étudié avec les Communautés de Communes qui le composent un projet d'implantation rapide de conteneurs semi-enterrés avec tambours incitatifs dans le but de réduire les quantités de déchets introduits dans les conteneurs ordures ménagères et inciter au tri sélectif.

Les travaux concernent :

- La découpe des enrobés et dalles béton
- Le terrassement fond de forme
- La reprise des enrobés et dalles
- La pose des conteneurs.

Dépenses	HT	TTC
Travaux d'enfouissement de containers à poubelles	81 115,00 €	97 727,35 €
Total	81 115,00 €	97 727,35 €
Recettes		
DETR		36 501,75 €
FCTVA		16 031,19 €
Autofinancement		45 194,41 €
Total		97 727,35 €

Mme **Thierry** : M. Prével, le directeur du SMIRTOM, a transmis un courrier à toutes les mairies pour échanger sur les emplacements des containers semi-enterrés. Cette démarche amorce le passage à la redevance incitative, elle doit mettre fin normalement aux dépôts sauvages.

M. **Deshayes** : la seule action dissuasive reste l'amende.

Mme **Mary** : le SICTOM réfléchit actuellement à cette démarche, qui évoluera d'ici-là fin de l'année.

Mme **Thierry** précise qu'une réflexion va être menée pour amortir cette charge via la fiscalité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 36 501.75 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du budget général.

➤ **Demande de subvention pour la réfection de la toiture du boulodrome**

Dans une logique d'attractivité du territoire, de promouvoir la pratique sportive et de limiter les déperditions énergétiques, la Communauté de Communes poursuit la rénovation de ses équipements sportifs.

Le boulodrome indoor de Bellême permet aux adhérents du club de pétanque du Pays Bellêmois (70 adhérents) de pratiquer toute l'année et d'accueillir une école qui collabore avec les clubs et les écoles de Mamers et de Val-au-Perche qui n'ont pas de terrain intérieur.

Les fuites dans le toit du boulodrome, qui date de 1998, gênent la pratique des joueurs depuis très longtemps. A chaque épisode pluvieux, les ruissellements d'eau en provenance de la toiture perturbent le bon fonctionnement du lieu. Afin d'enrayer la détérioration de la toiture et du bâtiment des réparations sont indispensables.

Dépenses	HT	TTC
Désamiantage	17 439,15 €	20 926,18 €
Travaux de toiture	47 375,00 €	56 850,00 €
Total	64 814,15 €	77 776,18 €
Recettes		
DETR (45%)		29 166,37 €
FCTVA		12 758,40 €
Autofinancement		35 851,41 €
Total		77 776,18 €

M. **Vollet** trouve anormal que la toiture d'un tel bâtiment soit à refaire 20 ans après sa construction.

M. **Boulay** : ce bâtiment a été réalisé en tirant sur les prix, rien d'anormal donc à ce qu'il faille déjà intervenir dessus.

Mme **Laurent** précise que ces ruissèlements présentent un caractère d'autant plus dangereux qu'ils sont tout proches d'un coffret électrique.

Mme **Thierry** rappelle le montage : la commune de Bellême a réalisé les travaux, et l'association de pétanque a remboursé annuellement l'emprunt pendant plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE 30 votes pour et 2 votes contre :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 29 166.37 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du budget général.

➤ **Demande de subvention pour la réfection de la toiture du Terbal**

Dans une logique d'attractivité du territoire, de promouvoir la pratique sportive et de limiter les déperditions énergétiques, la Communauté de Communes poursuit la rénovation de ses équipements sportifs.

Le Terbal couvert situé à Bellême est une structure permettant à l'école de tennis d'accueillir les jeunes à partir de 6 ans dans des conditions optimales, quelles que soient les conditions climatiques.

Plus de quatre-vingts licenciés, dont une soixantaine de jeunes, pratiquent le tennis en alternant entre entraînements et compétitions.

Ce terrain, en microbilles de caoutchouc, exclusivement dédié à ce sport, a été rénové par le club de tennis en 2020.

Les fuites dans le toit du Terbal gênent la pratique des joueurs depuis très longtemps. A chaque épisode pluvieux, les ruissèlements d'eau en provenance de la toiture perturbent le bon fonctionnement du lieu. Afin d'enrayer la détérioration de la toiture et du bâtiment des réparations sont indispensables.

Dépenses	HT	TTC
Remplacement de la toiture	58 337,80 €	70 005,36 €
Total	58 337,80 €	70 005,36 €
Recettes		
DETR (45%)		26 252,01 €
FCTVA		11 483,68 €
Autofinancement		32 269,67 €
Total		70 005,36 €

Mme **Thierry** précise que le danger du ruissellement vient surtout du sol composé de microbilles de plastique rendu très glissant lorsqu'il est trempé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE avec 30 votes pour, 1 vote contre, et 1 abstention (Mme Fontaine ne prend pas part au vote) :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 26 252.01 €,
- d'autoriser la présidente à inscrire les crédits au budget d'investissement 2023 du général.

4. Informations diverses

Isabelle THIERRY et Danièle MARY ont assisté à une réunion, à l'initiative de la Région, qui met en œuvre le SRADDET.

L'ordre du jour était l'articulation du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme.

Les SCOT (les PLU en l'absence de SCOT), les PDU et PCAET ainsi que les chartes des parcs naturels régionaux ont obligation de :

- Prise en compte les objectifs du SRADDET
- Compatibilité avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Il a été précisé que de 2020 (prise en compte de l'artificialisation antérieure à 2023) à 2030 les surfaces prises en compte représenteront 50% des surfaces artificialisées ces 10 dernières années pour atteindre 0 en 2050.

L'enveloppe à définir concerne toutes les surfaces sans distinctions entre habitat et économie. C'est à la communauté de communes de définir la répartition.

Nous sommes actuellement, dans la projection du PLUI, à 100 ha toutes zones confondues. Notre PLUI ne sera jamais validé en l'état.

Dans le tableau transmis par la Région nous devrions être à 21.4 ha maximum

Une partie de l'enveloppe allouée à la Région, par l'Etat, sera fléchée pour les zones à forts enjeux économiques Vallée de Seine, ports

Des critères comme l'évolution démographique, le taux d'emplois, le taux de vacances des logements... seront pris en compte.

Il faudra, avant de concevoir des projets de construction sur de nouvelles parcelles ou des espaces non urbanisés, réhabiliter nos friches.

Isabelle Thierry ajoute qu'un point d'étape avec les personnes publiques associées se tiendra le mercredi 1 mars à partir de 14h à la salle des fêtes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, elle invite les maires ou leurs représentants à être majoritairement présents pour défendre les orientations de la communauté de communes.

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15
Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,
Rémy **TESSIER**